

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2026-68

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°01-05-2026 du 12 mai 2026 portant élection du Président du SMD3,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public, de déléguer à Responsable des Moyens Généraux la signature de certains actes de gestion courante, dans la limite d'un montant de 1. 000 € TTC par engagement ou par acte, sans préjudice des compétences propres du comité syndical et des attributions réservées au président ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Séverine JEANNEAU, chargée des Moyens Généraux, reçoit délégation de signature, pour signer, au nom du président et par délégation :

- Les bons de commande, devis, factures, et tout autre document d'engagement de dépenses dans la limite de 1. 000 euros toutes taxes comprises (1. 000 € TTC) par engagement ou dépense relatifs à la gestion courante de son service.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature à Madame Séverine JEANNEAU.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Séverine JEANNEAU

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 09/07/2026

Le Président

Pascal PROTANO

Notifié à l'agent le :

Signature

